

**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINT FLOVIER**  
**INDRE ET LOIRE**

**Réunion du Conseil Municipal**

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

**Le lundi 13 avril 2026 à 19 heures**  
**A la Salle du Conseil municipal**

A Saint-Flovier, le vendredi 03 avril 2026  
Le Maire,  
Didier PIN

**ORDRE DU JOUR Session ordinaire**

- Validation du PV du 2 mars 2026 de l'ancien Conseil municipal
- Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- Election et désignation des délégués
- Désignation des membres des commissions communales
- Délégations du conseil municipal au maire selon l'article L2122-22 du CGCT
- Occupation de l'ancien château d'eau : mise à disposition gratuite de l'occupation
- SIEIL : Projet de motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
- Subventions aux associations
- Cimetière : devis pour exhumation administrative et reprise du carré des enfants
- Etude de devis divers
- Informations diverses (19 avril, commission cimetière, commission voirie)

**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vendredi trois avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier PIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – M. LOISEAU Philippe  
Mme Béatrix RABINEAU – Mme Francine RAGUIN – M. Claude MOREAU – M.  
Pascal TISSIER – Mme Nathalie MARTIN – Mme Gaëlle MAYAUD – Mme Anne  
WALTER – M. Marc LARCENA – Mme BAISSON Gaëtane – M. Xavier FRÉMONT  
– Mme BIENNE Jennifer

ABSENTS EXCUSÉS : M. Clément COUPLÉ

M. Philippe LOISEAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL AVANT  
L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire fait la lecture du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.

Il explique que selon l'article L.2121-15 du CGCT les dispositions doivent s'appliquer, à savoir que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante...». Les élus du nouveau Conseil municipal sont donc appelés à valider ce document, même si des élus n'ont pas assisté à cette séance.

Une fois adopté le procès-verbal sera signé par le Président et le secrétaire de la séance actuelle.

Après quoi le Maire invite les élus à donner leur avis sur l'adoption du document.  
Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

**FIXATION DE L'INDEMNITES DU MAIRE**

Selon l'article L2123-23 du CGCT, le maire bénéficie automatiquement, sans délibération, d'indemnités de fonction fixés selon le barème prévu à l'article L2123-20 du CGCT.

Avec la loi GATEL (N°2025-1249) du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé certaines indemnités et met en avant le principe de fixation par défaut de l'indemnité au maximum légal est applicable seulement pour le Maire.

Pour la strate de la population de 500 à 999 habitants : le Maire perçoit un pourcentage de l'Indice Brut 1027 à hauteur de 44,30%, ce qui représente 1 820.96€ bruts mensuels.

## **FIXATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,

Vu la loi GATEL (N°2025-1249) du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération 2026-26 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire siégeant au sein de l'assemblée à 3,

Vu l'arrêté municipal n°2026-03 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, et ceci conformément à l'article L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints du Maire et aux conseillers municipaux délégués et ce dans les trois mois suivants l'installation du conseil municipal,

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027– Indice Majoré 835.

Le maire rappelle que pour une commune avec une strate de population comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal correspondant à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il est possible de dépasser ce seuil maximal à condition que le montant de l'enveloppe globale ne soit pas dépassé.

En vertu de ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités des élus municipaux de la manière suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Taux</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	<b>17.17 %</b>
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Adjointes au Maire	<b>9.85 %</b>
Conseiller Municipal délégué	<b>2.82 %</b>

Sur la base du présent rapport, et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire et conseillers délégués de la commune de Saint-Flovier conformément aux dispositions ci-dessus et ceci dès la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026.

**Délibération n°2026-27 : Fixation de l'indemnité des adjoints et conseiller délégué**

*5.2 Institutions et vie politique : fonctionnement des assemblées*

Annexe :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

MONTANT MENSUEL CORRESPONDANT A L'INDICE BRUT 1027 AU 1<sup>er</sup> janvier 2026

**4 110,52€**

POPULATION légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**586 habitants**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints :

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints théoriques x 11.77 % de l'indice brut 1 027  
= **91,38 % de l'indice brut 1 027**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Adjoints avec délégation**

Identité des bénéficiaires	Pourcentage alloué
<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	17.17 %
<i>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints</i>	9.85 %

## B. Conseillers municipaux délégués

Identité des bénéficiaires	Pourcentage alloué
<i>Conseiller municipal</i>	2.82 %

Enveloppe globale réelle : **83.99 % de l'indice brut 1 027**  
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers délégués)

### **ÉLECTION ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Le maire déclare que les délégués titulaire et suppléant du conseil communautaire de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine sont désignés selon l'ordre du tableau du conseil municipal : prenant rang après le maire, les adjoints dans l'ordre de nomination puis les conseillers municipaux. Monsieur Didier PIN (délégué titulaire) et Madame Stéphanie RICHARD (déléguée suppléante) sont donc les représentants de la commune à la CCLST.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5211-8,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire au sein du conseil municipal des délégués pour représenter la commune de Saint-Flovier au Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre-et-Loire, au Syndicat Intercommunal de Transport scolaire de Loches, au SIVOM à la carte de Châtillon-sur-Indre, à l'Association Syndicale Autorisée des Terres Rouges, au CNAS, et au Service commun Energie,

Considérant que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, aux premiers tours de scrutin et à la majorité relative, les cas échéant, au troisième tour,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Le maire demande aux conseillers municipaux de choisir le type de scrutin et ils votent à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret.

Le maire demande aux élus de bien vouloir procéder aux différents votes pour ces différentes instances :

#### **a) Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre-et-Loire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 portant sur les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la commune pour ce syndicat,

Considérant les candidatures de M. Didier PIN comme délégué titulaire et M. Philippe LOISEAU comme délégué suppléant,

Les élus procèdent au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu 1<sup>er</sup> tour :

- M. Didier PIN, Maire, délégué titulaire
- M. Philippe LOISEAU, 2<sup>e</sup> adjoint, délégué suppléant
- PREND acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL

**b) Syndicat Mixte du Transport Scolaire de Loches :**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1969 portant sur les statuts du Syndicat Mixte du transport scolaire de Loches, et modifiés,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la commune pour ce syndicat,

Considérant les candidatures de Madame Anne WALTER comme déléguée titulaire et Madame Gaelle MAYAUD comme déléguée suppléante,

Les élus procèdent au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu 1<sup>er</sup> tour :

- Madame Anne WALTER, conseillère municipale, déléguée titulaire,
- Madame Gaelle MAYAUD, conseillère municipale, déléguée suppléante.

**c) SIVOM à la carte de Châtillon-sur-Indre :**

Vu l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du SIVOM à la carte,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune pour ce syndicat,

Considérant les candidatures de Madame Stéphanie RICHARD et Madame Nathalie MARTIN comme déléguées titulaires,

Les élus procèdent au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu au 1<sup>er</sup> tour :

- Madame Stéphanie RICHARD, première adjointe et Madame Nathalie MARTIN, conseillère municipale, déléguées titulaires.

**d) L'Association Syndicale Autorisée des Terres rouges :**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2011 portant sur les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des terres Rouges,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire de la commune pour ce syndicat,

Considérant la candidature de Madame Francine RAGUIN,

Les élus procèdent au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu au 1<sup>er</sup> tour :

- Madame Francine RAGUIN, conseillère municipale, déléguée titulaire

**e) Centre National d'action Sociale**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent qui représenteront la commune de Saint-Flovier au sein des instances du Centre National d'Action

Considérant les candidatures de Madame Gaëtane BAISSON déléguée élue et Madame Emmanuelle LE SAUX déléguée agent,

Les élus procèdent au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu :

- Madame Gaëtane BAISSON, conseillère municipale, déléguée élue,

- Madame Emmanuelle LE SAUX, agent communal, déléguée agent.

**g) le Service Commun Énergie de la CCLST**

Afin d'aider les collectivités à améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a mis en place un dispositif de Conseil en énergie mutualisé entre la Communauté de communes et les communes intéressées.

Un service commun énergie dont les missions sont les suivantes :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine communal existant ;

- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- Animation et sensibilisation.

La commune de Saint-Flovier a adhéré au service, pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2024, par délibération n°2024-42 du 6 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER Monsieur Didier PIN comme élu « énergie » référent du service commun et participant à son comité de pilotage
- DÉSIGNER Madame Gaëtane BAISSON, comme suppléante.

### **Délibération n°2026-28 : Election et désignation des délégués**

*5.3 Institutions et vie politique : désignation des délégués*

*- Le maire déclare que la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Il convient donc de proposer des élus pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Touraine du Sud et au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire.*

*Le conseil municipal s'est prononcé positivement à ce choix des représentants avec deux abstentions.*

*- Messieurs Didier PIN et Philippe LOISEAU sont désignés pour le SMAEP en qualité de délégués titulaires et Monsieur Xavier FRÉMONT en qualité de délégué suppléant.*

*- Le SATESE 37 existe toujours, mais n'a plus de représentant dans les communes, puisque le quorum lors des réunions était rarement atteint.*

*- Le Syndicat d'assainissement des Terres Humides du Grand-Pressigny a été dissout. Il n'a pas été procédé au vote de délégués par le Conseil municipal.*

### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ (ERRE)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- SOUTENIR cette action,
- DÉSIGNER Madame Stéphanie RICHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

### **Délibération n°2026-29 : Nomination d'un représentant ERRE**

*9.1 Autres domaines de compétences des communes*

## **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de former des commissions spécialisées, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Il rappelle qu'une commission peut être ajoutée ou retirée pendant la durée du mandat.

Le maire invite le conseil municipal à désigner les membres qui les composent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer, aux commissions communales suivantes :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>DOMAINES DE COMPETENCES</u>	<u>MEMBRES</u>
FINANCES	Budget, emprunts, subventions, suivi général	Tout le conseil
TRAVAUX VOIRIE RESEAUX	Voirie, circulation, sécurité, réseaux, travaux, bâtiments communaux, chemins ruraux	Philippe LOISEAU, Marc LARCENA, Claude MOREAU et Stéphanie RICHARD (pour tous domaines), Clément COUPLLET et Pascal TISSIER (travaux, voirie, réseaux, bâtiments) ; Xavier FRÉMONT et Nathalie MARTIN (chemins) ; Francine RAGUIN, Béatrix RABINEAU et Gaëtane BAISSON (bâtiments)
CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	Espaces verts, espaces de loisirs, pêche, cimetière	Philippe LOISEAU (tous) ; Nathalie MARTIN, Claude MOREAU (cimetière) ; Xavier FRÉMONT et Marc LARCENA (espaces verts) ; Béatrix RABINEAU (pêche) ; Anne WALTER (loisirs et espaces verts)
ENFANCE ET VIE SCOLAIRE	Affaires scolaires, périscolaire (cantine), bibliothèque	Stéphanie RIGOLLET, Jennifer BIENNE, Nathalie MARTIN, Gaëlle MAYAUD, Anne WATER (tous domaines)
VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION	Relations avec les associations, communication (IntraMuros, bulletin municipal)	Stéphanie RIGOLLET, Gaëlle MAYAUD, Francine RAGUIN et Anne WALTER (tous domaines) ; Jennifer BIENNE, Clément COUPLLET et Nathalie MARTIN (associations)
ACTION SOCIALE ET LOGEMENTS	Action sociale, CIAS, logements communaux	Béatrix RABINEAU, Francine RAGUIN, Gaëtane BAISSON, Stéphanie RICHARD et Gaëlle MAYAUD
VIE LOCALE ET ANIMATION	Organisation des événements communaux, locations de salles, fleurissement	Tout le Conseil
CONSEIL D'ÉCOLE		Stéphanie RICHARD et Gaëlle MAYAUD

CORRESPONDANT DÉFENSE	Clément COUPLET
CORRESPONDANT INCENDIE	Claude MOREAU
CORRESPONDANT PECHOIRE	Claude MOREAU

### **Délibération n°2026-30 : Désignation des membres des commissions**

*5.5 Institutions et vie politique : délégation de signature*

- Les correspondants défense et Incendie ne nécessitent pas forcément de de délibération, seul l'arrêté du Maire demeure obligatoire. Il est rendu exécutoire après passage au contrôle de légalité.

### **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

La commission d'appel d'offres doit se réunir pour sélectionner les candidats retenus d'un marché dans le cadre d'une procédure formalisée.

Cette dernière est obligatoire quand des seuils de dépenses envisagées sont atteints ou dépassés :

Achat de fournitures ou/ et services : 216 000€ HT

Marchés de travaux : 5 404 000€ HT

Ce qui ne devrait pas arriver pour la commune de Saint-Flavier.

Pas de commission constituée par l'assemblée délibérante.

### **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (- 2000 habitants).**

La DGFI\*P a envoyé un courrier avec une liste à remplir avec 24 noms et une délibération à prendre.

L'article L. 2121-32 : « Le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts. »

Le délai pour désigner les délégués est de 2 mois, soit jusqu'au 20 mai 2026 inclus.

Les noms des 24 contribuables seront prochainement identifiés et transmis à la DGFI\*P.

### **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles pour les communes dans lesquelles deux ou trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes

électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

CONSIDERANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PROPOSER le conseiller municipal suivant : Monsieur Clément COUPLET,
- AUTORISER Monsieur Clément COUPLET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2026-31 : Nomination des membres de la commission  
de contrôle des listes électorales**

*5.3 Institutions et vie politique : désignation des délégués*

*- Mme BLOND et M. BAISSON, qui ne sont pas dans le conseil municipal, ont accepté de participer à cette commission. Cette commission est composée de trois membres dont un élu du conseil municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.*

**CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE AU SEIN  
DE LA COMMUNE ET ARTICULATION AVEC LE CIAS LOCHES SUD  
TOURAIN**

Le Maire de la commune rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

Accueil, information et orientation et accès aux droits Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)

Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro) Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)

Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)

Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)

Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 06 décembre 2023 transmise en mairie,

Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collèges représentés (élus et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collègue élu / collègue membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De CRÉER une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), composée de 4 élues par la désignation des personnes suivantes : Mesdames Francine RAGUIN, Gaëtane

BAISSON, Stéphanie RICHARD et Gaëlle MAYAUD,

- De DÉSIGNER Madame Béatrix RABINEAU en qualité de référente de cette CLAS,
- ACTE que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,
- ACTE que la CLAS se réunit à huis Clos. Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

**Délibération n°2026-32 : Création d'une commission locale d'action sociale et nomination des membres**

*5.3 Institutions et vie politique : désignation des délégués*

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

M. le Maire rappelle le cadre juridique applicable à savoir que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

L'objectif de cette démarche est l'accélération de la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande,

Il est donc proposé au conseil municipal de déléguer certaines attributions au maire pour la durée du présent mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant le besoin de favoriser une bonne gestion administrative communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché et/ou avenant sont inférieurs à 25 000,00 €.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable pour un montant de 100€, correspondant au seuil plafond fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 pour les communes. Ce même décret précise les modalités

suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

- DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal suivant des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

#### **Délibération n°2026-33 : Délégations du conseil municipal au maire**

*5.5 Institutions et vie politique : délégation de signature*

### **OCCUPATION TERRAIN : CONVENTION ANCIEN CHATEAU D'EAU POUR L'ANTENNE TELERELEVE**

Le Maire explique au Conseil municipal, la demande du SMAEP pour occuper, à titre gratuit, partiellement l'ancien château d'eau, situé à Saint-Flovier entre le 14 et le 14 bis rue Léon Thibault, afin d'y installer l'antenne de télérelève. Le tableau de protection du coffret LORA sera installé à l'intérieur du château d'eau et l'antenne sera placée sur le mat d'éclairage juste à côté.

Le maire propose d'attribuer à titre gratuit, une partie de l'ancien château d'eau et le mat d'éclairage sur cette parcelle cadastrée E n°372.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que cette mise à disposition en permettra la mise en place de la télérelève sur la commune et aux alentours,

- ACCEPTE la proposition du Maire en précisant que la convention fixera la durée d'occupation pour dix ans non renouvelables.

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation avec le SMAEP et le SMO et les documents s'y rapportant.



**Délibération n°2026-34 : Occupation gratuite du domaine public par le SMAEP**  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Annexe : convention signée

**SIEIL : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA  
COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ » AU SEIN  
DU BLOC COMMUNAL**

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

**Vu** les statuts du SIEIL,

**Vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,

**Considérant** le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

**Considérant** que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution

d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

**Considérant** que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

**Propose** de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au ministre de l'Intérieur.

**Délibération n°2026-35 : SIEIL : réaffirmation de l'appartenance de la compétence  
électricité gaz au bloc communal**

5.7 - Intercommunalité

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026.

Considérant les bilans financiers des associations présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
PROCÈDE à l'attribution des subventions de l'année 2026, suivantes

**\*ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Association sportive	800,00 €
Association de l'Entente musicale	960,00 €

**Délibération n°2026-36 : Subventions aux associations**

7.5 Finances locales : Subventions

*\* Entente musicale : 600 subvention annuelle et 360 pour les frais déplacement de Monsieur (participation communale également à hauteur de 360€ pour Ligueil et de 360€ pour Betz-le-Château).*

*\* Demande de Madame d'une subvention de la mairie pour leur projet à l'étranger prévu en septembre 2026. Considérant le soutien significatif de la commune par la gratuité d'une salle tous les mardis soir et un dimanche par an pour une association privée, le conseil municipal a décidé de ne pas attribuer de subvention pour le projet de l'association à l'étranger.*

## **CIMETIERE : ETUDE DE DEVIS**

Le maire explique que l'année dernière à la Toussaint a été entreprise une procédure de reprise partielle des concessions perpétuelles en état d'abandon. Elles se trouvent essentiellement sur le carré 8.

Et plusieurs arrêtés ont été pris pour le carré des enfants 4 pour la reprise des terrains communs. Le but étant de récupérer de la place pour réagencer une partie du cimetière et de prévoir de la place pour de nouvelles colonnes de colombariums.

Le devis présenté par COLOSIO pour la reprise du carré 4 a déjà été budgété au budget de 2026. Il sera signé par le Maire à l'issue de ce conseil et fera l'objet d'une décision municipale.

Le deuxième devis présenté pour information est l'exhumation administrative d'une concession dans le but d'agrandir une concession non reprise et vendu à des administrés en début d'année pour 2 personnes.

Parallèlement au devis de COLOSIO, le conseil municipal a souhaité un second devis afin de respecter la mise en concurrence.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Cérémonie du 26 avril (souvenir des déportés - association AFN)

La prochaine réunion aura lieu le 4 mai 2026.  
Séance levée à 22 heures 30.

<b>Liste des délibérations du 13 avril 2026</b>	
<b>2026-27</b>	<b>Fixation de l'indemnité des adjoints et conseiller délégué</b>
<b>2026-28</b>	<b>Election et désignation des délégués</b>
<b>2026-29</b>	<b>Nomination d'un représentant ERRE</b>
<b>2026-30</b>	<b>Désignation des membres des commissions</b>
<b>2026-31</b>	<b>Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales</b>
<b>2026-32</b>	<b>Création d'une commission locale d'action sociale et nomination des membres</b>
<b>2026-33</b>	<b>Délégations du conseil municipal au maire</b>
<b>2026-34</b>	<b>Occupation gratuite du domaine public par le SMAEP</b>
<b>2026-35</b>	<b>SIEIL : réaffirmation de l'appartenance de la compétence électricité gaz au bloc communal</b>
<b>2026-36</b>	<b>Subventions aux associations</b>

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 20 avril 2026. Publication le 20 avril 2026.

Didier PIN Maire	
Philippe LOISEAU Secrétaire de séance	